

Préambule

Les « Contrats de branches » constituent la déclinaison opérationnelle conjointe, sous l'angle des filières et des secteurs d'activité économiques, du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II) et du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientalion Professionnelles (CPRDFOP).

Ils définissent des orientations communes et prioritaires et posent un certain nombre d'engagements concrets et mutualisant pour les différents partenaires associés : les fédérations, les branches, la Région, l'Etat et ses différents services (Pôle Emploi, DIRECCTE, Rectorat).

Depuis leur adoption par l'assemblée délibérante le 14 décembre 2018, un travail partenarial de proximité a permis la mise en œuvre de ces 13 contrats de branches. Celui-ci s'est traduit par une mobilisation constatée de tous les acteurs au travers notamment de 14 comités de pilotage, 15 comités techniques, 40 réunions de travail dans le cadre des hubs emploi-formation, 6 événements. Des avancées importantes ont été faites sur une grande majorité des 200 fiches engagements et de nouveaux projets ont été identifiés.

Fort de cette expérience, il apparaît opportun d'amplifier l'accompagnement de ces travaux partenariaux afin de poursuivre les actions engagées et répondre aux nouvelles problématiques identifiées.

Le présent cadre d'intervention vise à identifier les démarches, projets et outils susceptibles de faire l'objet d'un co-financement par la Région Hauts-de-France dans le cadre de l'accompagnement et l'appui aux contrats de branches, exclusivement de tout autre cadre d'intervention Région. Les projets seront administrés et mis en œuvre par les porteurs qui pourront en assurer le co-financement.

Cet accompagnement portera sur les quatre volets suivants :

- Volet 1 : l'appui à la connaissance des secteurs d'activité, de leurs problématiques emploi-formation et de leurs besoins,
- Volet 2 : l'accompagnement des dirigeants d'entreprise sur les leviers du développement économique, de l'emploi et de la formation,
- Volet 3 : l'accompagnement des hubs emploi-formation,
- Volet 4 : l'information et la formation aux métiers émergents grâce aux plateaux techniques.

Ce dispositif constitue également un levier d'action et d'accompagnement de la reprise, dans le contexte particulier des impacts de la crise sanitaire « Covid-19 » sur les différentes filières régionales.

I) Contexte

Au mois de mars 2017, la Région Hauts-de-France s'est dotée de sa stratégie de développement économique et de sa stratégie de formation, à travers l'élaboration de deux documents :

- le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II),
- et le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientalion Professionnelles (CPRDFOP), qui comprend le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS).

Les 13 « **Contrats de branches** (CB) » constituent la déclinaison opérationnelle conjointe de ces plans stratégiques sous l'angle des filières et des secteurs d'activité économiques. Ils définissent des orientations communes et prioritaires et posent un certain nombre d'engagements concrets mutualisant, pour leur réalisation, les outils et les moyens des différents partenaires associés : les fédérations professionnelles, les branches professionnelles, la Région, l'Etat et ses différents services (Pôle Emploi, DIRECCTE, Rectorat).

Ces contrats de branches, animés par la Région, se sont dotés d'instances opérationnelles de travail. Pour la plupart, cette instance a pris la forme particulière d'un : « **Hub emploi-formation** » qui intervient en transversalité sur les questions économiques, de formation et d'emploi. Celle-ci est chargée de revisiter les processus de recrutement et de formation afin de trouver des solutions concrètes et innovantes aux problématiques emploi-formation des entreprises. Ses principaux objectifs sont :

- Agir avec célérité et efficacité sur les problématiques de recrutement en ciblant prioritairement des PME et TPE,
- Faciliter les mises en relation et la coordination des actions entre les entreprises et les acteurs de la formation, de l'orientation et de l'emploi.

Par ailleurs, la **réforme de la formation professionnelle** (Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ») entrée en vigueur le 5 septembre 2018, transforme en profondeur l'écosystème de la formation professionnelle et de l'apprentissage, notamment en confiant davantage de responsabilités aux branches professionnelles et en portant une ambition forte visant à créer une société des compétences inclusive.

Cela s'est notamment traduit par :

- L'agrément par l'Etat, au 1^{er} avril 2019, de 11 Opérateurs de compétences (OPCO), en lieu et place des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Ils ont pour mission principale d'assurer le financement et l'essor des contrats en alternance et du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés. En parallèle, les OPCO doivent apporter un appui technique aux branches professionnelles et enfin assurer un service de proximité au bénéfice des TPE et PME pour toutes les questions ayant trait à la formation, aux RH et aux compétences. Dans ce cadre, ils voient leurs missions d'observatoire et d'études renforcées.
- Le transfert et le pilotage financier de l'apprentissage des Régions vers les branches professionnelles et leurs OPCO à compter du 1^{er} janvier 2020, avec pour ambition forte de lutter plus efficacement encore contre le chômage des jeunes, de développer l'offre de formation en apprentissage et d'en faire une voie d'excellence mais aussi de réussite pour tous les jeunes.
- Les Régions continuent d'une part à jouer un rôle majeur en matière d'investissement, de complément aux niveaux de prise en charge fixés par les branches pour soutenir les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et ce, quand des besoins d'aménagement du territoire ou de développement économique qu'elle identifie le justifient, d'autre part à soutenir les jeunes et notamment, les apprentis (aides au transport, fonds de solidarité, etc). Enfin, la compétence des régions en matière d'orientation est étendue à l'information sur les métiers et les secteurs d'activité à destination des jeunes en cours de scolarité (lycéens, collégiens notamment).

Enfin, le **Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences** (PRIC) a été signé le 08 février 2018. Il constitue un cadre d'amplification des efforts conjoints Etat-Région de formation en faveur des publics demandeurs d'emploi. Ce nouveau cadre d'action s'appuiera particulièrement sur la dynamique des contrats de branches pour optimiser l'adaptation des formations aux besoins des entreprises.

II) Objectifs du cadre d'intervention

- Renforcer la connaissance et la prise en compte des besoins territoriaux de formation et de compétences,
- Accompagner les branches professionnelles et leurs OPCO dans l'outillage et la production de données régionales Hauts-de-France sur les champs de la formation, de l'emploi et du marché du travail,
- Améliorer l'attractivité des secteurs et des métiers,
- Améliorer l'information et l'orientation des jeunes, de leur famille et des adultes,

- Alimenter les processus de structuration de l'offre de formation professionnelle initiale et continue, par une concertation permanente avec les branches professionnelles,
- Identifier avec chacune des branches professionnelles les parcours et modules de formation les mieux adaptés pour répondre aux besoins de l'économie régionale,
- Soutenir les dynamiques de coopération sectorielles et territoriales en matière d'emploi et de formation et favoriser la mise en relation des acteurs et des publics,
- Répondre aux problématiques de recrutement des entreprises,
- Accompagner les entreprises dans leur transformation écologique et numérique,
- Augmenter l'employabilité et l'emploi des habitants de la région, notamment des publics les plus éloignés de l'emploi,
- Consolider un partenariat opérationnel avec les branches professionnelles et les OPCO pour une meilleure articulation entre la formation et les évolutions de l'emploi par filière économique.

III) Description

Dans le cadre de l'Appui aux contrats de branches, les partenaires peuvent solliciter l'appui de la Région, sur les axes et conditions suivantes :

1. l'appui à la connaissance des secteurs d'activité, de leurs problématiques emploi-formation et de leurs besoins,
2. l'accompagnement des dirigeants d'entreprise sur les leviers du développement économique, de la formation et de l'emploi,
3. l'accompagnement des hubs emploi-formation.
4. l'information et la formation aux métiers émergents grâce aux plateaux techniques

Ainsi, au titre notamment du PACTE conclu avec l'Etat, la Région (en partenariat avec l'Etat) aura la possibilité, en plus de cofinancer des dépenses de fonctionnement d'étendre ses financements aux projets d'investissements, dans le cadre des 4 volets présentés ci-dessous.

Ces quatre volets sont détaillés ci-après.

IV) Modalités de mise en œuvre opérationnelle

⇒ Ciblage des secteurs d'activités prioritaires :

- Secteurs identifiés dans le cadre des contrats de branches,
- Secteurs confrontés à des difficultés d'attractivité, de recrutement ou liées à des mutations économiques.

⇒ Modalités de contractualisation : mode subvention

Contractualisations sectorielles ou intersectorielles : contractualisation avec les branches professionnelles et/ou les OPCO sur des plans d'actions opérationnels privilégiant le cofinancement.

VOLET 1. APPUI A LA CONNAISSANCE DES SECTEURS D'ACTIVITE, DE LEURS PROBLEMATIQUES ET DE LEURS BESOINS
--

1. Objectifs et nature des projets

Les projets auront pour objectifs de :

- identifier les enjeux, les problématiques et les besoins touchant un secteur, un métier ou un territoire,
- outiller les branches professionnelles et leurs OPCO pour la production de données régionales,
- anticiper les transformations liées aux mutations économiques afin de partager une vision prospective de l'emploi et des compétences et d'adapter l'offre de formation initiale et continue aux besoins des entreprises.

Ils aborderont des sujets en lien avec le développement économique, l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques et leurs conséquences sur les métiers, les emplois, les qualifications et la formation professionnelle. Ils donneront lieu à un diagnostic et à des plans d'actions visant à proposer des réponses aux problématiques et besoins identifiés.

Les projets pourront porter sur des études, des enquêtes, des outils prospectifs, notamment :

- Réaliser un état des lieux économique du secteur,
- Mieux cerner les enjeux des mutations environnementales, techniques et économiques pour les entreprises,
- Dresser à court et moyen termes un diagnostic de l'évolution des métiers, des emplois et des qualifications à partir de données économiques, démographiques et technologiques,
- Identifier les métiers qui vont connaître une évolution à court et moyen termes,
- Identifier les compétences qui deviendront essentielles à détenir au regard de ces mutations,
- Déterminer les actions visant le maintien, le développement et l'évolution des compétences des salariés du secteur,
- Proposer des scénarii d'évolution à moyen terme (5 ans) de nature à alimenter la démarche carte cible initiée dans le cadre des contrats de branches,
- Produire des préconisations en matière d'actions pour accompagner les évolutions de l'emploi et des compétences à l'échelle d'un territoire,
- Poser un diagnostic sur l'attractivité d'un métier ou d'un secteur : motifs et leviers,
- Etudier l'impact sur les métiers/compétences de l'utilisation d'une nouvelle technologie, d'un nouvel outil,
- Poser un diagnostic sectoriel lié à la transformation digitale des entreprises et ses impacts en termes de besoins en formation,
- Expérimenter à l'échelle régionale une méthodologie permettant d'acquérir une vision prospective des compétences, à des fins de déploiement national,
- Préfigurer un observatoire prospectif des métiers et des qualifications.

2. Porteurs de projets

Les projets pourront être portés par les acteurs suivants :

- Branches professionnelles,
- Fédérations professionnelles,
- OPCO,
- Groupements d'entreprises (GEIQ...),
- Chambres consulaires,
- Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ), selon leur statut,
- Observatoires de branches,

et tout autre opérateur susceptible de porter un projet répondant aux objectifs précités et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.

3. Conditions d'éligibilité

Le projet devra privilégier une approche collective (projet relatif à une branche ou interbranches, à un territoire ou un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux).

Le projet devra bénéficier aux entreprises et aux actifs situés sur le territoire des Hauts-de-France. Une attention particulière sera portée pour les territoires faisant l'objet d'un contrat de territoire, des territoires d'industries et/ou des projets structurants régionaux (ERBM, CSNE...).

Le projet devra s'inscrire dans le cadre des engagements et actions négociés dans les treize contrats de branches.

Le porteur devra démontrer l'intérêt de mettre en œuvre le projet au niveau régional dès lors que le même projet est mis en œuvre au niveau national. Dans ce cadre, le projet devra permettre de comprendre plus finement les éléments spécifiques au contexte régional.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses qui pourront faire l'objet d'un co-financement par la Région Hauts-de-France concerneront notamment :

- le co-financement d'une étude, d'une enquête, d'un diagnostic,
- les coûts liés à l'ingénierie préalable : prestation externe de conseil pour la conception et la méthodologie liées directement au projet et à son développement,
- les frais de restitution ou de présentation.

Les porteurs de projet devront mobiliser d'autres ressources de financements que celles proposées par la Région.

Les projets pourront être co-financés en complémentarité du dispositif Muteco porté par la Direccte.

5. Modalités de l'intervention de la Région

La Région Hauts-de-France signera une convention avec chaque porteur de projet sélectionné. Celle-ci fixera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La Région cofinancera chaque opération à hauteur de 80 % du coût global, dans la limite de 50 000 €.

La durée des projets sera au maximum de 12 mois à compter du début de l'opération.

6. Engagements réciproques

A la fin du projet, une restitution sera opérée en comité de pilotage du contrat de branches correspondant, complétée par la remise d'un rapport final mis à la disposition des financeurs.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

7. Sélection des projets

Les projets devront :

- justifier d'un intérêt sectoriel ; à ce titre, la Région recueillera l'avis des membres du Comité de Pilotage du contrat de branches correspondant pour considérer son soutien,
- apporter une réponse à une problématique clairement identifiée et explicitée, dans le périmètre des engagements inscrits aux contrats de branches,
- montrer les complémentarités ou synergies avec les dispositifs existants, notamment nationaux,
- présenter une description argumentée du diagnostic préalable à l'élaboration du projet,
- présenter un calendrier et les moyens mobilisés,
- présenter des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis,
- reposer sur un budget réaliste et équilibré.

Le processus de sélection s'effectuera en deux temps :

- un comité de sélection régional évaluera collégalement chaque dossier reçu et décidera de retenir ou non le projet ; à cette occasion, la Région Hauts-de-France pourra solliciter une présentation par le porteur,
- chaque dossier sélectionné sera présenté à l'Assemblée délibérante.

8. Dépôt de dossier

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne sur le site de la Région et les demandes seront instruites relativement aux éléments attendus ci-dessous :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate,
- une note descriptive du projet de 30 pages maximum,
- le budget détaillé et son financement.

En cas de consortium, les pièces complémentaires suivantes seront attendues :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt à l'égard du projet de la part de chaque partenaire,
- l'accord de consortium signé (ou projet d'accord).

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission de sélection et le cas échéant présenté à l'Assemblée délibérante.

VOLET 2. ACCOMPAGNEMENT DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE SUR LES LEVIERS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI
--

1. Objectifs et nature des projets

Les projets pourront être de deux natures :

- Le développement au sein des branches d'une fonction ressource, chargée de sensibiliser et d'informer les entreprises sur les possibilités d'accompagnement régional en matière d'adaptation aux mutations sectorielles et enjeux de formation. Ce dispositif sera mobilisable dans le cadre d'une expérimentation, sur une durée maximale d'une année.
- La formation des dirigeants d'entreprise aux enjeux de développement économiques, de formation et d'emploi, et plus particulièrement en lien avec les dynamiques émergentes ou engagées selon les secteurs et répondant aux besoins des entreprises. Elle portera notamment sur :
 - o les mutations économiques,
 - o la transformation des organisations
 - o l'évolution des secteurs, des métiers et des compétences,
 - o la digitalisation,
 - o l'intelligence artificielle,
 - o la 3^{ème} révolution industrielle,
 - o les leviers d'attractivité des entreprises et des filières : la marque employeur, les pratiques RH innovantes et soucieuses des enjeux sociaux et éthiques (recrutement, diversité, conditions de travail...),
 - o la r de mécénat,
 - o la consommation énergétique,
 - o le développement de relations clients-fournisseurs durables...

2. Porteurs de projets

Les projets pourront être portés notamment par les acteurs suivants :

- Branches professionnelles,
- Fédérations professionnelles,
- OPCO,
- Groupements d'entreprises (GEIQ...),
- Chambres consulaires.
- et tout autre opérateur susceptible de porter un projet répondant aux objectifs précités et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.

3. Conditions d'éligibilité

Le projet devra privilégier une approche collective (projet relatif à une branche ou interbranches, à un territoire ou un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux).

Le projet devra bénéficier aux entreprises et aux publics situés sur le territoire des Hauts-de-France. Une attention particulière sera portée pour les territoires faisant l'objet d'un contrat de territoire, des territoires d'industries et/ou des projets structurants régionaux (ERBM, CSNE...).

Le projet devra s'inscrire dans le cadre des engagements et actions négociés dans les treize contrats de branches.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses qui pourront faire l'objet d'un co-financement par la Région Hauts-de-France concerneront :

- la structuration de la fonction ressource,
- le développement d'outils de sensibilisation et d'information,
- l'identification et la formalisation des besoins en formation (cahier des charges),
- le co –financement de plan d'accompagnement et/ou de formations.

Les porteurs de projet devront mobiliser d'autres ressources de financements.

Les projets pourront être cofinancés en complémentarité d'autres financeurs publics ou privés.

5. Modalités de l'intervention de la Région

La Région Hauts-de-France signera une convention avec chaque porteur de projet sélectionné. Celle-ci fixera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La Région cofinancera chaque opération à hauteur de 80 % du coût global, dans la limite de 50 000 €.

La durée des projets sera au maximum de 12 mois à compter du début de l'opération.

6. Engagements réciproques

A la fin du projet, une restitution sera opérée en comité de pilotage du contrat de branches correspondant, complétée par la remise d'un rapport final mis à la disposition des financeurs.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

7. Sélection des projets

Les projets devront :

- justifier d'un intérêt sectoriel ; à ce titre, la Région recueillera l'avis des membres du Comité de Pilotage du contrat de branches correspondant pour considérer son soutien,
- apporter une réponse à une problématique clairement identifiée et explicitée, dans le périmètre des engagements inscrits aux contrats de branches,
- présenter une description argumentée du projet,
- présenter un calendrier et les moyens mobilisés,
- présenter des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis,
- reposer sur un budget réaliste et équilibré.

Le processus de sélection s'effectuera en deux temps :

- un comité de sélection régional évaluera collégialement chaque dossier reçu et décidera de retenir ou non le projet ; à cette occasion, la Région Hauts-de-France pourra solliciter une présentation par le porteur,
- chaque dossier sélectionné sera présenté à l'Assemblée délibérante.

8. Dépôt de dossier

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne sur le site de la Région et les demandes seront instruites relativement aux éléments attendus ci-dessous :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate,
- une note descriptive du projet de 10 pages maximum,
- le budget détaillé et son financement.

En cas de consortium, les pièces complémentaires suivantes sont attendues :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt à l'égard du projet de la part de chaque partenaire,
- l'accord de consortium signé (ou projet d'accord).

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission de sélection et le cas échéant présenté à l'Assemblée délibérante.

1. Objectif et nature des projets

Le Hub Emploi Formation repose sur 5 piliers :

- attractivité des métiers, du ou des secteurs d'activités et des entreprises,
- formation : développer des parcours de formation innovants, sur-mesure ou sans couture, en associant les entreprises dans l'ingénierie et le process de formation,
- emploi/recrutement : identifier les actions exemplaires d'entreprises qui mettent en œuvre des processus innovants de recrutement pour un essaimage des bonnes pratiques régionales,
- intégration, fidélisation et sécurisation des parcours des actifs,
- innovation/prospective pour s'adapter aux enjeux d'évolution technologiques.

A ce titre, il constitue un cadre pertinent pour soutenir des événements permettant de rapprocher les demandeurs d'emploi, les entreprises et les centres de formation.

Les projets déposés auront pour objectif d'organiser, à l'échelle des territoires ou à l'échelle régionale, des événements portant simultanément sur l'emploi, la formation, l'attractivité des métiers et les échanges de bonnes pratiques emploi/formation, et auront vocation à favoriser les articulations entre les acteurs de l'économie, de la formation/orientation et de l'innovation.

Ces événements pourront se dérouler sur un ou plusieurs territoires de la région, simultanément ou non, dans une logique d'irrigation progressive de l'ensemble des territoires des Hauts-de-France.

Ils devront nécessairement concerner les secteurs d'activités identifiés dans le cadre des 13 contrats de branches et impliqués notamment au titre de leurs organisations représentatives au côté des signataires institutionnels.

Ils devront comporter différents champs d'animation parmi lesquels :

- démonstrateurs de métiers,
- rapprochement avec l'offre de formation,
- rapprochement avec les entreprises,
- conférences et témoignages d'acteurs.

2. Porteurs de projets

Les projets pourront être portés notamment par les acteurs suivants :

- Branches professionnelles,
- Fédérations professionnelles,
- OPCO,
- Groupements d'entreprises (GEIQ...),
- Chambres consulaires.
- et tout autre opérateur susceptible de porter un projet répondant aux objectifs précités et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.

La dimension territoriale de l'événement pourra justifier d'un partenariat particulier avec une/des collectivité(s) ou EPCI dès lors qu'elle/il s'identifiera comme porteur de projet.

3. Conditions d'éligibilité

Le projet devra privilégier une approche collective (projet relatif à une branche ou interbranches, à un territoire ou un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux).

Le projet devra bénéficier aux entreprises et aux publics situés sur le territoire des Hauts-de-France. Une attention particulière sera portée pour les territoires faisant l'objet d'un contrat de territoire, des territoires d'industries et/ou des projets structurants régionaux (ERBM, CSNE...).

Le projet devra s'inscrire dans le cadre des engagements et actions négociés dans les treize contrats de branches.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses qui pourront faire l'objet d'un co-financement par la Région Hauts-de-France concerneront :

- les coûts liés à la phase de préparation de l'événement (prestation externe) en collaboration étroite avec les partenaires emploi-formation notamment,
- les coûts liés à la communication préalable à l'événement : élaboration et diffusion de supports papier (prestation externe), frais de communication via les médias (sites web, radios, journaux),
- les coûts liés à l'organisation logistique de l'événement : location de salle, de matériel, prestation d'accueil, prestation de sécurité, acheminement du public,
- les coûts liés aux interventions d'experts (conférenciers, animateurs, professionnels),
- les coûts liés à l'évaluation de l'événement et de ses impacts en termes économiques, d'emploi et de formation (prestation externe).

Les porteurs de projet devront mobiliser d'autres ressources de financements.

Les projets pourront être cofinancés en complémentarité d'autres financeurs publics ou privés.

5. Modalités de l'intervention de la Région

La Région Hauts-de-France signera une convention avec chaque porteur de projet sélectionné. Celle-ci fixera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La Région cofinancera chaque opération à hauteur de 80 % du coût global, dans la limite de 50 000 €.

La durée des projets sera au maximum de 12 mois à compter du début de l'opération.

6. Engagements réciproques

A la fin du projet, une restitution de l'évènement et de ses impacts en termes économiques, d'emploi et de formation sera opérée en comité de pilotage du contrat de branches correspondant, complétée par la remise d'un rapport final mis à la disposition des financeurs.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

7. Sélection des projets

Les projets devront :

- justifier d'un intérêt sectoriel ; à ce titre, la Région recueillera l'avis des membres du Comité de Pilotage du contrat de branches correspondant pour considérer son soutien,
- apporter une réponse à une problématique clairement identifiée et explicitée, dans le périmètre des engagements inscrits aux contrats de branches,
- présenter une description argumentée du projet,
- présenter un calendrier et les moyens mobilisés,
- présenter des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis,
- reposer sur un budget réaliste et équilibré.

Le processus de sélection s'effectuera en deux temps :

- un comité de sélection régional évaluera collégalement chaque dossier reçu et décidera de retenir ou non le projet ; à cette occasion, la Région Hauts-de-France pourra solliciter une présentation par le porteur,
- chaque dossier sélectionné sera présenté à l'Assemblée délibérante.

8. Dépôt de dossier

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne sur le site de la Région et les demandes seront instruites relativement aux éléments attendus ci-dessous :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate,
- une note descriptive du projet de 10 pages maximum,
- le budget détaillé et son financement.

En cas de consortium, les pièces complémentaires suivantes sont attendues :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt à l'égard du projet de la part de chaque partenaire,
- l'accord de consortium signé (ou projet d'accord).

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission de sélection et le cas échéant présenté à l'Assemblée délibérante.

<p style="text-align: center;">VOLET 4. L'INFORMATION ET LA FORMATION AUX METIERS EMERGENTS GRACE AUX PLATEAUX TECHNIQUES</p>

1. Objectif et nature des projets

Dans un monde professionnel en profonde mutation et en situation d'anticipation permanente, il est impératif de pouvoir proposer aux publics des contenus attractifs, alternatifs et impliquants.

Le plateau technique constitue un outil vivant et immersif permettant de lier un enseignement théorique partiel avec un enseignement pratique complet, dans un environnement de travail au plus proche de celui des métiers, pour une meilleure appropriation des techniques professionnelles.

Il permet à la fois de s'informer, de se tester et de se professionnaliser.

Ses bénéfices sont multiples :

- faire découvrir les métiers par une approche théorique et pratique, fidèle à la réalité des entreprises,
- favoriser la construction ou la validation du projet professionnel,
- sensibiliser ou former, grâce à une pédagogie active, à l'environnement de travail, aux premiers gestes et techniques professionnels,
- inciter des entrées en formation certifiante,
- faciliter l'insertion professionnelle des stagiaires...

Ce volet a pour objet de co-financer, via une subvention d'investissement, les équipements dans le cadre de la mise en place de plateaux techniques, simulateurs et technologies immersives, destinés à informer et former les publics aux métiers et compétences émergents, aux activités et usages nouveaux. Le caractère mobile de ces équipements sera particulièrement apprécié.

Les projets devront nécessairement concerner les secteurs d'activités identifiés dans le cadre des 13 contrats de branches.

2. Porteurs de projets

Les projets pourront être portés notamment par les acteurs suivants :

- Branches professionnelles,
- Fédérations professionnelles,
- OPCO,
- Groupements d'entreprises (GEIQ),
- Chambres consulaires,
- Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ), selon leur statut.
- et tout autre opérateur susceptible de porter un projet répondant aux objectifs précités et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.

3. Conditions d'éligibilité

Le projet devra privilégier une approche collective (projet relatif à une branche ou interbranches, à un territoire ou un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux).

Le projet devra bénéficier aux entreprises et aux publics situés sur le territoire des Hauts-de-France. Une attention particulière sera portée pour les territoires faisant l'objet d'un contrat de territoire, des territoires d'industries et/ou des projets structurants régionaux (ERBM, CSNE...).

Le projet devra s'inscrire dans le cadre des engagements et actions négociés dans les treize contrats de branches.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses qui pourront faire l'objet d'un co-financement par la Région Hauts-de-France concerneront les coûts d'investissement matériel.

Les porteurs de projet devront mobiliser d'autres ressources de financements.

Les projets pourront être cofinancés en complémentarité d'autres financeurs publics ou privés.

5. Modalités de l'intervention de la Région

La Région Hauts-de-France signera une convention avec chaque porteur de projet sélectionné. Celle-ci fixera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La Région cofinancera chaque opération à hauteur de 80 % du coût global.

La durée des projets sera au maximum de 24 mois à compter du début de l'opération.

6. Engagements réciproques

A la fin du projet, une restitution sera opérée en comité de pilotage du contrat de branches correspondant, complétée par la remise d'un rapport final mis à la disposition des financeurs.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

7. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés en tenant compte des critères suivants :

Le projet devra, dans la mesure du possible :

- justifier d'un intérêt sectoriel ; à ce titre, la Région recueillera l'avis des membres du Comité de Pilotage du contrat de branches correspondant pour considérer son soutien,
- apporter une réponse à une problématique clairement identifiée et explicitée, dans le périmètre des engagements inscrits aux contrats de branches,
- présenter une description argumentée du projet,
- présenter un calendrier et les moyens mobilisés,
- présenter des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis,
- reposer sur un budget réaliste et équilibré.

Le processus de sélection s'effectuera en deux temps :

- un comité de sélection régional évaluera collégalement chaque dossier reçu et décidera de retenir ou non le projet ; à cette occasion, la Région Hauts-de-France pourra solliciter une présentation par le porteur,
- chaque dossier sélectionné sera présenté à l'Assemblée délibérante.

8. Dépôt de dossier

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne sur le site de la Région et les demandes seront instruites relativement aux éléments attendus ci-dessous :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate,
- une note descriptive du projet de 10 pages maximum,
- le budget détaillé et son financement.

En cas de consortium, les pièces complémentaires ci-dessous sont attendues :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt à l'égard du projet de la part de chaque partenaire,
- l'accord de consortium signé (ou projet d'accord).

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission de sélection et le cas échéant présenté à l'Assemblée délibérante.